



Gâteaux pour enfants malades

Par **Lounasev**, le **09/08/2015** à **17:42**

Bonjour

Je souhaite créer une association loi 1901 en constituant un réseau de bénévoles sur toute la France qui feraient sur demande des parents d'enfants malades (cancer, maladie génétique ...) ou en rémission des gâteaux sans perception de rémunération.

Ma question porte sur l'aspect de la responsabilité juridique du bénévole et de l'association si un des enfant ou une personne de son entourage tombe malade suite à l'ingestion du gâteau. Nous ferons signer une charte au bénévole pour qu'il s'engage à suivre les règles sanitaires d'une bonne mère de famille.

Est-ce que je peux faire signer aussi aux parents une charte où on leur dit que le gâteau a été produit selon les règles sanitaires d'une bonne mère de famille et que en cas de problème ils ne pourront pas de retourner contre le bénévole ou l'association ? Est-ce que ce type de clause est valable ?

Je vous remercie de votre réponse car j'ai très à cœur de pouvoir créer cette association

Par **moisse**, le **10/08/2015** à **09:25**

Non vous ne pouvez pas.

Déjà vous ne pouvez pas certifier ni attester les conditions de fabrication par des bénévoles, qu'au demeurant vous ne connaissez même pas.

En outre cela ne dégage en rien la responsabilité civile, voire pénale du producteur.

Par **Lounasev**, le **10/08/2015** à **14:58**

Bonjour,
merci de votre réponse. La responsabilité civile voire pénale du producteur, dont vous parlez, est-elle la même que lors de la vente de gâteaux lors d'une Kermesse d'école ?

Par **moisse**, le **10/08/2015** à **15:52**

Absolument.

SI vous rendez malade toute une classe vous devrez en répondre.

S'il apparaît une négligence grave ou une utilisation volontaire (par soucis d'économie par exemple) d'ingrédients dégradés ou périmés votre responsabilité pénale sera engagée.

Par **Lounasev**, le **11/08/2015** à **08:07**

Merci pour vos réponses

Bonne journée